

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz de Bordeaux d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,376 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 juin 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,376 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Gaz de Bordeaux est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Gaz de Bordeaux
applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA)

Tarifs en distribution publique

Proposition de barème des Tarifs de Distribution Publique de Gaz de Bordeaux au 01/04/2011					
Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/01/2011		au 01/04/2011	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
304	Douceur (ex. Binôme A)	6,47	4,86	6,85	4,86
305	Confort 1 (ex. Binôme B)	4,34	16,63	4,72	16,63
345	Forfait Cuisine	8,21	0,00	8,59	0,00
VGR2	VGR 2 U.R.	3,99	16,94	4,37	16,94
VGR3	VGR 3 U.R.	3,99	19,94	4,37	19,94
PRCH	Préchauffage	5,69		6,07	
401	Général	6,01	9,30	6,39	9,30
403	Binôme B2	3,30	141,28	3,68	141,28
404	Binôme A	6,01	9,30	6,39	9,30
405	Binôme B	3,77	27,90	4,15	27,90
Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/01/2011		au 01/04/2011	
		PP	PF	PP	PF
		cE/kWh	E/mois	cE/kWh	E/mois
301	Saveur (ex. Général)	10,76	1,30	11,14	1,30
303	Confort 2 (ex. Binôme B2)	4,59	29,54	4,97	29,54
307	Ex RMG	2,81		2,92	
312	RMG Inactifs	1,30	4,99	1,42	4,99
314	Binôme C Hiver	4,03	364,33	4,41	364,33
314	Binôme C Eté	3,09		3,47	
340	Chaufferie	3,85	555,99	4,23	555,99
414	Binôme C Hiver	3,95	498,24	4,33	498,24
414	Binôme C Eté	3,01		3,39	
440	Chaufferie	3,76	569,33	4,14	569,33

Tarifs à souscription

Proposition de barème du Tarif à souscription (SMS) de Gaz de Bordeaux au 01/04/2011

Tarif 451 SMS en €	01/01/2011	Evolution	01/04/2011
Abt / an	15 307,21 €	0,00	15 307,21 €
Abt 2	1 530,72 €	0,00	1 530,72 €
PFh / (kWh/j)/mois	0,09082 €	0,00000	0,09082 €
PFe / (kWh/j)/mois	0,03562 €	0,00000	0,03562 €
PPh / kWh	0,02747 €	0,00376	0,03123 €
PPe / kWh	0,02647 €	0,00376	0,03023 €
R2	-0,00050 €	0,00000	-0,00050 €
R3	-0,00030 €	0,00000	-0,00030 €
Rm	-0,00040 €	0,00000	-0,00040 €
Re / (kWh/j)/an	-0,20196 €	0,00000	-0,20196 €